

Signature d'un code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences et photographes

Un code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs de presse, agences de presse et photographes a été signé le 15 juillet en présence d'Aurélie Filippetti. Issu de plus d'un an de travaux de la mission confiée à Francis Brun-Buisson, le code précise les engagements des professionnels concernant la rémunération des photographies lors de leur publication sur plusieurs supports, la limitation de l'utilisation abusive de la mention dite « droits réservés » qui peut conduire à l'exploitation de photographies sans rémunération de leurs auteurs ou l'enjeu que recouvre, à l'ère numérique, la meilleure traçabilité des photographies grâce à une amélioration de leurs métadonnées. Ce code a été signé par les agences de presse (Saphir, Fnappi Snapig), la plupart des éditeurs de presse et une organisation représentant les photographes (Paj). Les syndicats de journalistes (Snj notamment) et d'autres organisations de photographes, associés aux discussions, ont décidé de ne pas le signer estimant qu'il ne traitait pas tous les sujets d'inquiétude de la profession, notamment s'agissant de leurs demandes, exogènes au champ de la médiation, relatives aux conditions d'attribution de la carte de presse aux photographes ou de la couverture sociale des photographes de presse rémunérés en droits d'auteurs. Ce code de bonnes pratiques qui constitue néanmoins une avancée importante reste ouvert à la signature jusqu'en décembre 2015 pour les organisations qui le souhaiteraient. « Le dialogue entre partenaires doit en effet se poursuivre », a appelé de ses vœux la ministre de la Culture. Un nouveau décret relatif au salaire minimum des photojournalistes pigistes a par ailleurs été présenté au Conseil d'État.